

Communiqué de presse de M. Pierre Gattaz, président du MEDEF

Assurance-chômage : le non-agrément gouvernemental est inacceptable.

Retrait du MEDEF des instances de l'Unédic, proposition de dissolution de l'Unédic

Le MEDEF a été informé ce jour de la décision de M. François Rebsamen, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, de ne pas donner l'agrément du gouvernement à la convention d'assurance chômage, alors même que l'accord national interprofessionnel sur l'indemnisation du chômage signé par les partenaires sociaux le 22 mars 2014 n'a pas encore été transformé en convention par les services de l'Unédic.

Le MEDEF prend également acte de la demande du ministre aux partenaires sociaux de reprendre les négociations.

Le MEDEF est stupéfait par cette initiative insensée de M. Rebsamen, qui met gravement en danger non seulement l'indépendance de l'Unédic mais aussi la vision de la démocratie sociale défendue par le MEDEF.

La décision de M. Rebsamen est lourde de conséquences.

En effet, le Conseil exécutif du MEDEF, réuni en séance exceptionnelle sur demande de son président M. Pierre Gattaz, a pris la décision, outre de ne pas répondre à cette demande de nouvelles négociations, de se retirer de toutes les instances de l'Unédic.

Il a demandé à M. Jean-François Pilliard, vice-président de l'Unédic, et à tous les membres du MEDEF siégeant dans les instances de l'Unédic, de proposer leur démission à Mme Patricia Ferrand (CFDT), présidente de l'Unédic.

Conformément à l'article 19 des statuts de l'Unédic qui, pour mémoire, est une association loi 1901, le MEDEF se réserve la possibilité de convoquer une assemblée générale extraordinaire dès que possible, à savoir le 31 mai 2014, assemblée ayant à l'ordre du jour la dissolution de l'Unédic. Cette dissolution ne pouvant statutairement être décidée qu'à la majorité des 2/3 des voix exprimées dans chacun des deux collèges de cette assemblée, elle engage la CFDT, la CFTC et FO, les partenaires sociaux signataires de l'accord du 22 mars 2014, à poursuivre leur collaboration avec le MEDEF en se prononçant également pour cette dissolution.

Il n'est pas pensable que les autres représentants patronaux, l'UPA et la CGPME, ne suivent pas la direction indiquée par le MEDEF.

Le MEDEF fait remarquer que l'article 13 de l'accord national interprofessionnel relatif à l'indemnisation du chômage, que M. Rebsamen rejette donc, offrait une intéressante piste de simplification administrative en organisant enfin la possibilité pour l'Unédic de pouvoir modifier l'assurance chômage à sa guise, sans nécessité d'un agrément du gouvernement. Le MEDEF s'indigne d'autant plus du non-agrément du ministre du Travail.

Trois jours après le vote à l'Assemblée nationale du Pacte de responsabilité, le MEDEF alerte le président de la République sur les graves risques que fait peser la décision inique de M. Rebsamen sur ledit Pacte et notamment sur l'effort patronal sur l'investissement et sur l'emploi.